



Caserne des pompiers d'Onslow Belmont

Document fondamental : Addendum et erratum

Préparé par : Les avocats de la Commission des pertes massives

Version présentée en preuve

Document fondamental - Caserne des pompiers d'Onslow Belmont

Addendum et erratum

REMARQUE : Le présent document est fondé sur l'analyse de la documentation dont dispose la Commission des pertes massives **le 8 septembre 2022**. **La production de la preuve et l'enquête se poursuivent**. De plus, les documents fondamentaux devraient être lus et compris à la lumière des témoignages reçus par la Commission, et en conjonction avec ces derniers.

Le document fondamental *Caserne des pompiers d'Onslow Belmont* a été présenté en preuve le 11 avril 2022 dans le cadre des procédures publiques de la Commission des pertes massives.

Addenda

Les documents suivants seront présentés en preuve afin de compléter le dossier existant en ce qui concerne les événements et les informations décrits dans le document fondamental *Caserne des pompiers d'Onslow Belmont* :

1. Paragraphe 64 – Citation de la déclaration

Les notes manuscrites de l'inspecteur Rob Bell, COMM0014558, déjà présentées en preuve, et l'entretien de la Commission avec l'inspecteur Rob Bell, COMM0063024, doivent être cités au paragraphe 64. Cela a été porté à l'attention de la Commission par l'inspecteur Rob Bell, qui a expliqué que son appel à l'EIIG à 11 h 42 le 19 avril concernait à la fois l'incident d'Onslow et l'incident d'Enfield. L'entretien de la Commission avec l'inspecteur Rob Bell (COMM0063024) sera présenté en preuve.

2. Entretiens de la Commission des pertes massives avec le gend. Gagnon et le gend. Melanson

Les entretiens de la Commission avec les gend. Gagnon et Melanson fournissent des renseignements supplémentaires sur les perspectives de ces derniers, au-delà des documents inclus dans le document fondamental. L'entretien du gend. Gagnon, COMM0053754 et l'entretien du gend. Melanson, COMM0055682, ont tous deux été présentés en preuve.

Erratum

Les erreurs suivantes dans le document fondamental *Caserne de pompiers d'Onslow Belmont* ont été portées à l'attention des avocats de la Commission :

1. Paragraphe 34 – Localisation de David Westlake

Le paragraphe 34 indique : « Lorsque David Westlake s'est retourné pour s'éloigner, le gend. Gagnon a remarqué une Nissan Altima grise arrêtée au milieu de la route 2 en direction ouest ». Ceci contredit le témoignage du gend. Gagnon. Dans le rapport interne du gend. Gagnon, COMM0011972,

ce dernier écrit : « David WESTLAKE est sorti et a demandé le nom de l'évacué qui était entré. Je l'avais sur un bout de papier et je lui ai montré le bout de papier... J'ai vu à droite une Nissan Altima grise banalisée arriver et s'arrêter sur la route au milieu de l'allée juste avant le début du stationnement de la caserne des pompiers... J'ai pensé me joindre à eux et j'ai jeté un coup d'œil à WESTLAKE qui était toujours à côté de moi. En quelques secondes, j'ai de nouveau regardé à ma droite et j'ai vu que les deux policiers avaient leurs armes pointées dans ma direction. » Dans son entretien avec la Commission, le gend. Gagnon a déclaré : « Alors, je le lui ai remis dans la main et je me suis retourné vers ces policiers et leurs armes étaient pointées sur nous ». Il est fort probable que David Westlake est resté à côté du véhicule du gend. Gagnon et qu'il était peut-être en train de se baisser pour recevoir le bout de papier lorsque les gend. Brown et Melanson sont arrivés à la caserne des pompiers d'Onslow Belmont.

2. Paragraphe 74 – Citation de la déclaration

Au paragraphe 74, le numéro COMM de la citation de la transcription de la déclaration concernant de Joy McCabe à l'EIIG contient une erreur typographique. Au lieu de « COMM003520 », la citation doit se lire : « COMM0053520 ».

3. Paragraphes 78, 79 et 82 – Citation de la déclaration

Aux paragraphes 78, 79 et 82, le numéro COMM de la citation de la transcription de la déclaration de Jerome Breau à l'EIIG contient une erreur typographique. Au lieu de « COMM005317 », la citation doit se lire : « COMM0053517 ».